



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2023/78

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc - BECHARD Alain – Mmes BAECKER Sybille – POULLET Danielle - PANAFIEU Blandine – MM REBUFFAT – ALTIER Jonathan

ABSENTS EXCUSES : MM NEVEU James - AUBIN Dimitri – COULON Daniel - Mmes SCHMITT Marie Gil - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia –

PROCURATIONS : Mme SCHMITT à Mme BAECKER
M. NEVEU à Mme POULLET
M. AUBIN à M. BECHARD
MENALDO KEBDANI à M.REBUFFAT

Soit 16 votants

OBJET : approbation des travaux et du plan de financement des travaux d'extension de l'EP à Vic

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'Eclairage Public dont le coût s'élève à 40 754,10 € HT soit 48 904,92 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Des travaux de réaménagement de la RD18 en traversée du village de Vic sont actuellement en cours par le département. La commune de Sainte Anastasie souhaite par la suite réaliser l'aménagement d'un trottoir en bord de RD18 et déplacer l'arrêt de bus sur le chemin des Gours.

Aucun éclairage n'est présent sur ce secteur là, hormis sur le chemin de Blauzac. La commune de Sainte Anastasie souhaite alors réaliser l'extension du réseau d'éclairage par la création de 8 point lumineux et le remplacement de 2 points lumineux sodium existants.

Pour des raisons de planning de réalisation des travaux d'aménagement du trottoir, les tranchées et fourreaux et câblote et une partie des massifs seront réalisés dans le cadre du marché de travaux sous MOA de la commune.

Pour ce qui est des travaux sous MOA TE30 cela correspond à :

- 4 mât hauteur 6m + crosse + lanterne LED (dont 1 massif)
- 4 massif + mât hauteur 7m + crosse + lanterne LED
- 2 mât hauteur 7m + double crosse + double lanterne LED (dont 1 massif)

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 40 754,10 € HT soit 48 904,92 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

ARTICLE 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 25 750,00 €.

ARTICLE 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

